RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

COURRIER REÇU LE

1 4 AVR. 2014

SOUS-PREFECTURE DE DAX

EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 10 AVRIL à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 4 AVRIL 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCO, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFRYAU, Adjoints - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMER - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Dominique DUDOUS - M. Alexis ARRAS - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS:

Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET: COMMISSION LOCALE AVAP: DESIGNATION DES DELEGUES

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ont été instituées par la loi du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

La mise en place d'une ZPPAUP permet de suspendre les effets de la servitude de protection des abords de monuments historiques en créant un nouveau contour qui prend en compte la spécificité des lieux, accompagné d'un ensemble de règles pour assurer la gestion cohérente des espaces.

La Ville de Dax s'est engagée dans cette démarche et une ZPPAUP a été créée par arrêté de Monsieur le Préfet de Région, le 27 février 1997.

Cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2», les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ne produiront plus d'effet. C'est pourquoi, elles doivent être transformées en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2012, la Ville de Dax a approuvé la mise en révision de la ZPPAUP pour la transformer en AVAP.

Le but des AVAP est d'améliorer les points suivants :

- 1. une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ;
- 2. une meilleure concertation avec la population;
- 3. une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme.

L'AVAP est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU,

afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Les nouvelles exigences impliquent la nécessité de s'adjoindre les services d'un Bureau d'Etudes.

Par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Il a également approuvé la composition de la commission consultative locale, comme suit :

- 8 élus de la collectivité dont le Maire ou son représentant en qualité de Président
- 1 représentant de la préfecture : M. le Préfet ou son représentant
- 1 représentant de la DREAL : M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- 1 représentant de la DRAC : M. le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel
- M. le Directeur du CAUE40 ou son représentant
- M. le Président de la Société de Borda ou son représentant
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :
- M. le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de Commerces et d'Industries ou son représentant

Il convient, pour le Conseil Municipal de désigner ses 8 représentants à la représentation proportionnelle par un vote à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder au scrutin par un vote à main levée,

DESIGNE les 8 membres appelés à siéger au sein de la commission consultative précitée comme suit :

- Jean-Pierre LALANNE
- Valériane ALEXANDRE
- Bruno CASSEN
- Dominique DUDOUS
- Stéphane MAUCLAIR
- France POUDENX
- Pascal DAGES
- Christophe BARDIN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Transmis à la Sous-Préfecture de DAX le 14 AVR. 2014 Affiché le 14 AVR. 2014 **DELIBERE EN SEANCE,**

Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME,

LE MAIRE,

Gabriel BELLOCQ Vice-Président du Conseil Général des Landes

[«] La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».